

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 28 février 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 22/02/2019

Date d'affichage de la convocation : 22/02/2019

Date d'affichage du compte rendu : 04/03/2019

Date de transmission en sous-préfecture : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le vingt-huit du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, Alain BESSE, Jean-Marc CAMPIN, Monique COULON, Pierre COULON, LEGRAND Lionel, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Christiane TOMKIEWICZ, Vincent TOMKIEWICZ

Absents : MARC Sylvie, LEFORT Estelle,

BECQUET Stéphane donne pouvoir à COULON Pierre

Erick CORINTHE donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET

GUY Henri donne pouvoir à Jean-Marc CAMPIN

Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R.

Délibération D2019/04

Le maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) de la Préfecture du Val d'Oise et précise que notre commune est éligible à cette DETR.

Deux projets vont être présentés :

- Projet 1 au titre de l'aménagement des bâtiments communaux destinés à la location : remplacement dans les 5 appartements, immeuble 1 bis rue Montguichet, des radiateurs électriques type « convecteur » par des radiateurs type « radian/rayonnant à chaleur résiduelle »
- Projet 2 concerne le Cadre de vie : Aménagement de deux escaliers et une allée extérieure au lotissement « Les Marronniers ».

Le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux sur bâtiments communaux, sous catégorie « autres ».

Le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 10 740.00 euros HT pour le projet 1 et 17 400.00 HT pour le projet 2.

Le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, le projet peut être subventionné à 45 % du montant HT des travaux (communes de 500 à 2000 habitants) soit un montant de 4 833.00 euros pour le projet 1 et 7 830.00 euros pour le projet 2.

Le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres :

- La part des travaux non subventionnée
- La différence entre le taux de 45 % et le taux réellement attribué de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte l'avant-projet
- Arrête les modalités
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Dit que les dépenses seront inscrites aux articles 21318 (projet 1) et 2152 (projet 2)
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.
- Adopte le plan de financement suivant :

OPERATION	Montant total HT	Subvention DETR 45%	Autre subvention	Part communale TTC
Projet 1 : Aménagement de bâtiments communaux destinés au logement locatif	10 740.00	4833.00	0	8 055
Projet 2 : Cadre de vie: Aménagement de deux escaliers et une allée extérieure	17 400.00	7 830	0	11 310

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOIERIE

Délibération D2019/05

Madame le Maire expose les termes de la convention constitutive du groupement de commandes « ENTRETIEN DE VOIERIE » pour lequel la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France est coordonnatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer au groupement de commandes « Entretien de voirie » pour lequel la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France est coordonnatrice
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes « Entretien de voirie » et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à cette délibération ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**BUDGET COMMUNE-DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019.**

Délibération D2019/06

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - **dépenses d'investissement 2018, 101 900.00€**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Autorisation par délibération n°2019/02 du 21 janvier 2019 autorisant le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019 comme suit: 10 000 euros au 21318 et 3 000 euros au 2111.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6000 € (<25% de 101 900.00€- 13 000 € délibération n°2019/02soit 88 900 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N°compte	Désignation	Montants €
21318	Aménagement cage escalier appartement Mairie	6 000.00

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2019, lors de son adoption ;
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Le Maire

Chantal ROMAND